

Enseignants formés ou à former : soyez informés...

... que des **Directives** émises conjointement par le **Département de la formation et de la jeunesse, de l'Office de l'enseignement spécialisé et de l'Institut de pédagogie spécialisée** (DFJ-OES-IPS) ont atterri sur les bureaux des directions des institutions qui emploient des enseignants spécialisés ou non, des éducateurs spécialisés ou non et du personnel avec une profession voisine. L'ordonnance de la CDIP sur la reconnaissance des diplômes en enseignement spécialisé et sur la base de la mise en conformité des *Accords de Bologne*, ces Directives stipulent plusieurs obligations nouvelles qui se résument ainsi :

- **L'accès à la formation** en enseignement spécialisé (IPS) exige un diplôme reconnu en enseignement ordinaire (bachelor ou master) pour le degré préscolaire ou les classes de la scolarité obligatoire.

- **La formation (bachelor) acquise dans des domaines voisins** (qui concerne un bon nombre de professionnels engagés dans les institutions en enseignement spécialisé : éducateurs, msp, licenciés en psychologie ou autre domaine) doit être complétée, avant ou pendant les études, par des prestations complémentaires théoriques et/ou pratiques habilitant à enseigner en classe ordinaire. L'IPS accompagnera le candidat dans la réalisation de ce complément pédagogique.

- **L'engagement du personnel** destiné aux classes d'enseignement spécialisé doit être réservé aux seules personnes admissibles à l'IPS dès octobre 2006.

- **La durée hebdomadaire et le calendrier de la formation** subissent deux changements radicaux. Le premier prévoit l'augmentation à deux journées par semaine d'études en IPS (formation en master). Le second se définit dans une organisation des études de type universitaire.

A propos de ce dernier point, des rumeurs sur la base d'informations orales et d'une interprétation erronée du texte de la Directive DFJ-OES-IPS claironnent déjà que les contrats de travail des employés candidats du secteur des institutions à une formation complémentaire seront dès 2006 signés à la baisse (80% maximum !). Texte de référence : *Les étudiants vaudois auront tout de même la possibilité, grâce à la Décision no 83 du DFJ et son application particulière aux institutions AVOP, d'exercer la fonction d'enseignant spécialisé à hauteur maximale de 80% de leur temps.*

Cependant, la **Décision no 83** du DFJ accorde un temps de formation pris dans l'horaire de l'enseignant de l'école ordinaire sans que soit diminué le pourcentage de son contrat de travail qui lui reste à 100%. Par exemple, les enseignants des classes ordinaires qui souhaitent se former pour obtenir le brevet d'enseignement spécialisé pour les

classes de développement sont au bénéfice de cette Décision no 83. Comme *application particulière*, il faut entendre la part de subventions accordées, par analogie, aux institutions pour couvrir les frais de remplacement des enseignants en formation complémentaire. A ce stade de la réflexion, il y a une confusion flagrante entre les termes *exercer la fonction* et les prétendues répercussions sur le *contrat de travail* de l'enseignant en formation.

D'autre part, les Directives informent que le calendrier universitaire implique deux journées hebdomadaires de formation, soit 56 jours pour 28 semaines. Ce sont, donc, 56 jours à répartir sur 52 semaines du calendrier civil. Les institutions ont d'ores et déjà exprimé que l'organisation des remplacements sera difficile dans les institutions. Il est vrai que, par rapport aux établissements scolaires DGEO, le nombre de possibilités est plus mince à l'interne des institutions. Cependant, cet aspect est à relativiser si ces 56 jours de formation (y compris les semaines de regroupement des étudiants) sont répartis d'une façon moins contraignante : il appartiendrait à la HEP de favoriser une certaine souplesse dans leur propre horaire s'agissant d'une formation complémentaire dans une haute école professionnelle.

Les articles 330 et 332 de la CCT AVOP-AVMES sur la formation d'enseignement spécialisé sont clairs puisqu'ils mentionnent pour l'un la *date différée ou non de début de formation de l'enseignant en accord avec l'employeur* et pour l'autre la *garantie de son emploi par l'employeur à l'enseignant pendant la durée de sa formation* (extraits).

Sur la base des explications ci-dessus, la volonté de modification du contrat de travail (de 100 à 80%) pour un employé des institutions AVOP en formation complémentaire à la HEP est totalement irrecevable à moins de modifier les articles actuels de la CCT. Ainsi donc, le comité de l'AVMES s'y opposera pour les raisons mentionnées. Par ses délégués à la Commission paritaire professionnelle, elle revendiquera l'application de la CCT pour les enseignants en formation complémentaire du secteur des institutions de l'AVOP et l'analogie accordée aux enseignants de la DGEO. Le maintien des conditions de travail sera alors respecté.

Informés des nouvelles directives du DFJ-OES-IPS, liberté et responsabilité sont données aux futurs travailleurs qui souhaitent s'engager comme enseignants dans une institution privée. A ce titre, l'engagement de professionnels de formation voisine à l'enseignement (éducateurs, licenciés ou autres) devient plus restrictif. Une application draconienne des décisions prévoit déjà une crise fort probable puisque le marché de l'emploi accuse une pénurie d'enseignants avec une formation de base pour les classes d'enseignement spécialisé.

Récemment, l'AVOP, l'AVMES et d'autres associations concernées ont engagé une réflexion commune qui devrait aboutir à des propositions concrètes à formuler aux autorités cantonales afin de résoudre les problèmes épineux qui s'annoncent dans le secteur parapublic des institutions avec classes d'enseignement spécialisé. Prochainement, nous ne manquerons pas de vous faire part des résultats des négociations en cours..

Comité AVMES

Bienvenue au comité de l'AVMES

Michel Vayssié, enseignant spécialisé et maître de sport à la Fondation de Verdeil de Vevey s'est engagé pour un mandat, dès le 1^{er} janvier 2006, au comité de l'AVMES. Cet enseignant a déjà participé aux activités du comité jusqu'à fin 1997. Ainsi, il n'est pas un *bleu* et nul doute qu'il saura rapidement se familiariser avec les activités et les nombreux dossiers plus récents du comité. Son élection sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale du 9 septembre 2006.



Appel aux membres de l'AVMES

A l'assemblée générale du 23 novembre 2005, aucune candidate, aucun candidat ne s'est proposé, -e pour un mandat au comité et à la présidence de l'association. Actuellement, 4 membres poursuivent leur mandat : c'est insuffisant pour assurer un fonctionnement optimal de notre association même si un membre supplémentaire s'est engagé après la date de l'assemblée. Deux places sont encore disponibles !

Le maintien de nos statuts sur les plans juridique, conventionnel (CCT) et relationnel avec nos partenaires (AVOP, Etat) est impératif. Nos statuts sont clairs à ce sujet, notre existence et notre efficacité passent par le maintien de trois organes qui sont :

L'assemblée générale, le comité de l'AVMES et les vérificateurs des comptes.

Telles sont les exigences du Code des obligations.

A l'instar d'autres organismes, l'enseignement spécialisé subit les contraintes de la mouvance qui règne dans l'organisation de la scolarité dans le canton de Vaud et du statut des fonctionnaires. Si nous voulons garantir notre spécificité et affirmer notre crédibilité auprès de nos partenaires, un comité et des délégués dans les commissions sont à maintenir impérativement en activité constante.

Nous devons être représentés :

- dans la Commission paritaire AVOP-AVMES, garante du respect de notre convention collective de travail
- à la Commission de classification qui statue sur les salaires des membres
- à la SPV où notre voix est écoutée sur les plans pédagogique et syndical
- à la HEP avec laquelle nous devons collaborer sur les plans de la formation complémentaire et continue
- auprès des responsables SESAF-OES de l'enseignement spécialisé du département DFJ auxquels nous faisons part de nos préoccupations et de nos attentes
- au Fonds de prévoyance AVOP-AVTES qui gère les millions de nos futures retraites
- auprès de diverses commissions ou groupes de travail traitant de sujets nous concernant.

Qui défendra notre spécificité, les prestations scolaires spécialisées auprès des enfants, nos conditions de travail (horaire et salaire) ?

Quelle légitimité auront nos représentants s'ils émanent d'une association qui perd ses forces au fil des années ? Il en va de la survie et du dynamisme d'une association syndicale représentative de notre profession.

Le comité actuel vous invite à vous engager pour un mandat au comité dès 2006. En cas d'intérêt, vous obtiendrez tout renseignement utile à l'adresse ci-dessous.

Les 5 membres du comité AVMES

Association vaudoise des maîtres de l'enseignant spécialisé (AVMES)
Ch. du Clos Ancel 3 1405 POMY Tél 024 420 17 21
<http://php.educanet2.ch/avmes>
[courriel : avmessecretariat@greenmail.ch](mailto:avmessecretariat@greenmail.ch)

Résumé de l'Assemblée générale ordinaire de l'AVMES Lausanne, 23 novembre 2005

Préambule :

Le président, René Blind, souhaite la bienvenue et remercie les 30 collègues de leur présence. La liste des excusés est évoquée. Il remercie la Paroisse du Valentin pour la salle mise à disposition. Le président salue la présence de la SPV.

A. Partie statutaire

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 novembre 2004

Le PV est adopté avec vifs remerciements à son auteur, Bernard Durrer.

2. Comptes 2004 et Rapport de vérification

Les comptes ont été vérifiés par la SPV et validés par le SESAF.

Les comptes de 2004 sont acceptés, à l'unanimité, par l'assemblée et décharge en est donnée au comité et à son secrétaire.

3. Budget et cotisation 2006

Le budget de 2006 ainsi présenté est accepté, à l'unanimité, par l'assemblée.

La cotisation comme membre de la SPV - AVMES est inchangée.

4. Rapport d'activités du comité de l'AVMES

Le président René Blind présente son rapport.

Les propos exprimés par l'auteur sont écoutés par l'assemblée qui adopte le document.

5. Rapports des délégués AVMES dans les commissions

Une copie des rapports des délégués pour chaque participant est à disposition à l'entrée de la salle (documents annexés au procès-verbal).

Les rapports tels que présentés sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

5bis Pour quoi et pour qui l'AVMES existe-t-elle ?

La présence et le travail de l'AVMES en tant qu'association de la SPV garantissent le maintien de la CCT. L'AVMES défend les enfants en difficulté et les enseignants spécialisés. Par sa spécificité, elle offre un complément associatif capital parmi les autres associations de la SPV. Le renouvellement des membres de l'AVMES doit être encouragé auprès des jeunes enseignants pour succéder aux anciens. D'autre part, supprimer l'AVMES pourrait faire basculer tout le secteur spécialisé dans le public. Ce fait serait salué par les uns mais décrié par les autres.

Y aura-t-il un comité de l'AVMES en 2006 ?

Le délégué de la SPV insiste pour que des collègues s'engagent au comité. Des membres du comité actuel de l'AVMES témoignent en exprimant les avantages qu'ils perçoivent de leur mandat au comité. Que restera-t-il de la particularité de l'enseignement spécialisé si l'AVMES tombe ? L'importance de la présence de l'association dans les différentes instances cantonales est primordiale. Pour ce faire, un comité au nombre de membres adéquat est décisif.

6. Fin de mandat, démissions et élection au comité

Le président actuel, René Blind, met fin à son mandat au comité au 31 décembre prochain (retraite de l'intéressé).

Le comité témoigne au président sortant félicitations et gratitude pour tout le travail accompli pour la défense des enseignants spécialisés et la vie de l'association.

Il n'y a pas d'autre démission au comité. Aucun candidat ne se présente.

Le comité actuel se représente et est donc est réélu. Il est composé pour 2006 de

Mmes Mireille Bocksberger, Lucia Polli et

MM. Léonard Camposo et Joan Vadillo.

7. Nomination et ratification des délégués AVMES

Mme Sonia Chollet s'engage comme déléguée à la CPP AVOP-AVMES tandis que René Blind poursuit son mandat dans cette commission.

Fonds de prévoyance AVOP-AVTES : M. Georges Gilléron demande à être remplacé.

La Commission sur la surdit  est caduque, faute de d bat.

AD-SPV : Mme Georgette Glardon et M. Fabio Masullo renoncent   leur mandat.

D'autres coll gues viennent compl ter la liste des d l gu s   l'AD-SPV :

Mmes Mireille Bocksberger, Catherine Beuret,

MM. Joan Vadillo, Alain M teau, R my Ch telain, Martin Boehler, Christian Lafelly.

Suppl ant : M. Christophe Schenk.

La liste modifi e des repr sentants AVMES pour 2006 est ratifi e par l'assemblée.

8. Divers et impr vus

Une ann e particuli re pour la SPV : ses 150 ans. Un comit  ad hoc met sur pied cette c l bration. A l'occasion de la f te, les assembl es g n rales des associations auront toutes lieu le m me jour soit le samedi matin 9 septembre 2006   Dorigny-Amphimax.

B. Partie D bat

a) Caisses de pension : vers des rentes en peau de chagrin

Le d l gu  de l'AVMES au Fonds de pr voyance AVOP-AVTES et le d l gu  SPV-AVMES   la CPEV ont pr sent  les derni res informations concernant les d cisions prises   l'occasion des assainissements des caisses de pension respectives.

(Dans l'AVMES Info no 16, vous trouverez les informations actualis es au go t du jour concernant ce sujet).

b) Fourchette horaire : l'AVOP nous consid re comme des privil gi s ?

Le GT d marre ses travaux d'ici fin novembre 2005. La difficult  du sujet r sident dans l'absence de consensus quant aux r sultats du sondage de 2004 effectu s aupr s des enseignants sp cialis s des institutions. L'argumentation d cisive portera sur une  ventuelle distinction des types de difficult s : groupes d' l ves avec un potentiel pour une scolarit  et groupes d' l ves avec polyhandicap s rieux pour des prestations cibl es.

c) Une convention collective de travail est-elle encore bien utile ?

La t che du comit  de l'AVMES repr sentant l'association est bien probl matique quand il s'agit de d fendre les acquis et de promouvoir des projets. Depuis une paire d'ann es, l'AVMES est prise dans le d bat priv -public amorc  par le DFJ et mis en discussion avec les institutions ou fondations priv es.

d) Formation : projets et critiques de la formation en HEP

Le DFJ a entam  une large consultation sur la formation des enseignants en HEP de Lausanne aupr s des instances et associations cantonales concern es. L'ancienne section 4 de la HEP est d sormais appel e *Institut de formation en enseignement sp cialis * dont les dipl mes sont toujours reconnus sur le plan f d ral par la CDIP.

Le comit  de l'AVMES a r pondu   la consultation pr alable aux Assises sur la formation des enseignants. Le 28 janvier 2006, une Journ e de d bat sur la formation en HEP sera mise sur pied par le DFJ.

e) Relations du comit  avec l'AVOP et le SESAF-OES

Le comit  informe que les aspects triangulaires entre le service et les 2 associations sont jug s peu favorables. Il n'est jamais possible de se r unir   trois autour d'une table.

NB : seul le texte complet qui sera adopt    l'Assembl e g n rale du 9 septembre 2006 fera foi. Le proc s-verbal est introduit sur le site de l'AVMES (<http://php.educanet2.ch/avmes>) pour une consultation pr alable.

Le comit 

* * * * *

9 septembre 2006

AG de l'AVMES   Dorigny-Amphimax

F te des 150 ans de la SPV   la Banane (plus de d tails en page 10)

Débat « privé/public »

Rappelons-nous, en 2003, Mme Anne-Catherine Lyon avait provoqué la discussion, tant dans la presse qu'auprès des associations, sur le statut particulier des élèves en situation de handicap qui, dans ce Canton, sont scolarisés non pas au sein de l'école publique (comme dans la plupart des cantons suisses), mais dans des écoles spécialisées de fondations privées.

Dans un premier temps, le comité AVMES n'avait pas désiré se positionner dans le débat, mais avait invité ses membres à une assemblée générale extraordinaire traitant du sujet (sous l'appellation concentrée «*privé/public*»). Le comité avait constitué un groupe de travail aux fins d'évaluer les différents aspects des conditions de travail dans les deux différents systèmes.

Suite à cette réflexion et à d'autres menées depuis 2004 sur le sujet « Public/privé et enseignement spécialisé », l'AVMES a sollicité une rencontre avec le DFJ afin de transmettre les considérations recueillies par le comité auprès des enseignants spécialisés. Mme A.-C. Lyon nous a promptement donné rendez-vous le 22 décembre 2005 dernier.

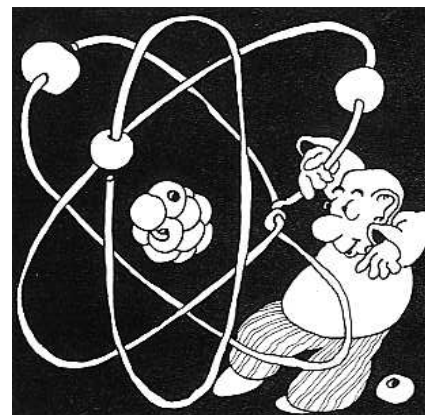
Ainsi, nous avons pu dialoguer avec elle et en présence de Messieurs Philippe Nendaz et M. Christian Velati. La séance s'est déroulée de manière agréable, dans un climat d'écoute et d'attention réciproque, dans laquelle nous avons fait part, entre autres, des différents points rapportés ci-dessous.

Les conditions de travail

Un premier axe est défini par les **conditions de travail**. Celui-ci regroupe des aspects syndicaux tels que :

- L'horaire hebdomadaire en présence des élèves est largement à notre désavantage (28 périodes équivalent à 21 heures dans les établissements publics alors qu'une fourchette de 21 à 27 heures prévaut dans les écoles des institutions). Selon l'étude du sondage effectué en partenariat avec l'AVOP auprès des enseignants spécialisés des institutions, ces derniers travaillent avec un horaire moyen de 26 heures et plus...).

- L'affiliation à la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud (CPEV), caisse plus importante et fondée sur la primauté des prestations, comporte des avantages nettement plus favorables par rapport à l'affiliation au Fonds de prévoyance AVOP-AVTES (fondée sur la primauté de cotisations).



- Les congés sabbatiques dont nous ne pouvons pas profiter parce que nous ne représentons pas une masse critique suffisante.

- Une classification dans une classe salariale faible (18-22), tandis que les enseignant-es spécialistes de l'officiel (par exemple, maîtres de travaux manuels, maîtres de sport, etc.) ont pu, à l'époque, être mieux entendus et bénéficier dès lors de salaires autrement plus favorables.

- Les titres pédagogiques sont variés, mais pas toujours reconnus dans toutes les institutions ni auprès des instances cantonales. En effet, face à la pénurie d'enseignant-es spécialisé-es formé-es, le personnel engagé a des parcours de formation éclectiques; lorsqu'un-e enseignant-e cherche à changer de poste de travail, il-elle se voit trop souvent fermer les portes de l'enseignement public.

Suite en page 6

L'inverse, bien sûr, ne se vérifie pas.

- Les services du Groupe Impact nous sont refusés. Nous n'avons accès à aucune instance de médiation nous permettant de traiter les problèmes liés au harcèlement ou au mobbing alors que les employés de l'Etat peuvent en bénéficier.

- La subordination à une double dépendance pédagogique et administrative au directeur-trice ou au responsable pédagogique **et** à l'inspecteur-trice de l'OES sur le plan pédagogique **ainsi qu'** au Conseil de Fondation **et** au SESAF-OES sur le plan administratif.

Pour nos requêtes liées à la CCT, nous négocions avec l'AVOP, laquelle renégocie avec l'Etat...

Pour les enseignant-es employé-es de l'Etat, les négociations sont directes avec le ou les services de l'Etat...

Un deuxième axe est défini par des **aspects culturels et pédagogiques**. Les points qui suivent ont été évoqués pour souligner la crainte d'une éventuelle perte d'identité si nous adhérons au système officiel.

- Une certaine « liberté pédagogique ». J.-M. Haller de la SPV a évoqué, pendant l'entretien, les changements survenus dans l'école ces dernières années en précisant que, dans le passé, l'école officielle était contraignante dans ses programmes, ce qui avait amené beaucoup d'enseignant-es à s'orienter dans les institutions d'enseignement spécialisé qui pratiquaient déjà une pédagogie par objectifs.

- Une proximité partagée avec les autorités de décisions (les directions sont atteignables car situées dans la plupart des structures privées dans des locaux proches des classes). La DGEO est une gigantesque *machine* et peut paraître impersonnelle et froide.

- Un accès à la supervision qui est un outil de travail reconnu et fort utilisé par les enseignant-es spécialisé-es.

- Un transfert d'un poste à un autre plutôt craint dans le système public et qui pourrait prévaloir aussi dans l'enseignement spécialisé privé sans considération des compétences spécifiques et des souhaits des enseignant-es spécialisé-es. En travaillant avec une population particulière, nous nous spécialisons davantage dans des domaines précis (par exemple, le langage des sourds, les troubles du comportement, le

polyhandicap, ...).

En outre, nous avons évoqué la question de la **formation** : tant le SESAF que l'AVMES prônent une formation complète et de qualité. Par la voix de M. Velati, nous avons eu la confirmation qu'un budget de formation est toujours conséquent dans les comptes du SESAF. Nous, AVMES, avons souligné l'importance de l'accès à la formation d'enseignant-es à des professionnel-les du social et du paramédical dans les écoles spécialisées. La mobilité des enseignant-es étant liée à la formation, nous ne pouvons qu'encourager un type de formation qui permette à tout-e enseignant-e de changer de catégorie d'élèves au cours de sa carrière professionnelle.

Les limites du militantisme

Notre ex-président, René Blind, en conclusion, a rappelé tout le travail mené par le comité de l'AVMES pour participer à la gestion de la convention collective, soutenir des collègues dans des conflits professionnels, gérer les classifications des enseignant-es et collaborer dans de nombreuses rencontres auxquelles un président et des membres du comité doivent s'engager. C'est une tâche qui demande du temps et qui est spécifique à notre situation de « sous-traitance ». Aujourd'hui, nous sommes à la recherche d'un-e président-e et de membres du comité. Au vu du nombre de dossiers en cours, il est difficile de trouver quelqu'un-e qui ait l'intérêt et la disponibilité de s'engager pour ces places. Le président, surtout, et le comité font un travail qui, dans le public, est du ressort de l'administration ou des services existants, tandis que dans le privé subventionné nous sommes appelés à connaître et à débattre de situations, de statuts, de règlements au seul titre de simple militant.

Conclusion

Pour conclure ce bref article, et suite à cette rencontre avec Mme Lyon, nous vous faisons part aussi de notre impression quant au climat de dialogue constructif avec le DFJ. Bien qu'un vent de rumeurs « étatisantes » ait soufflé dans nos institutions, il s'avère difficile de *cantonaiser* à court terme les enseignant-es spécialisé-es. Bien qu'idéologiquement, cela pourrait sembler juste et équitable, pour les élèves en premier lieu, la réalité historique du Canton de Vaud rend ce « saut » difficile ; les enjeux restent complexes, tant au niveau financier, administratif que culturel.

Dans ces lignes, nous tenons à remercier Madame Anne-Catherine Lyon pour son écoute, mais aussi pour le climat de dialogue qu'elle a su toujours maintenir dans nos rencontres et nos échanges. Des remerciements vont aussi à tous les collègues qui ont participé à la réflexion et à l'avancement de ce dossier.

Comité de l'AVMES, Lucia Polli

* * * * *

Des Assises sur la formation des enseignants dans le canton de Vaud...

En date du 5 juillet 2005, le Grand Conseil vaudois a adopté un décret abrogeant la loi du 8 mars 2000 sur la Haute Ecole pédagogique (LHEP) et instituant un régime provisoire pour la formation des enseignants, couvrant la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2008. Par la suite, le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a mis sur pied des Assises qui ont eu lieu le samedi 28 janvier 2006 à l'Université de Lausanne.

Préalablement à cette manifestation, le DFJ a organisé un vaste processus de consultation auprès de tous les milieux concernés par la problématique de la HEP : partis politiques, syndicats, associations professionnelles, associations patronales, associations d'étudiants, etc.

(Extraits de l'invitation aux Assises de Mme A.-C. Lyon)

Notre association faitière SPV a répondu à la consultation du DFJ. En commun, la SPV et l'AVMES ont contribué à l'élaboration d'un rapport pour ce qui concernait l'enseignement en général et l'enseignement spécialisé. Les personnes intéressées peuvent trouver ces documents sur les sites www.spv.ch ou <http://php.educanet2.ch/avmes>.

Représentant notre association avec Joan Vadillo, nous vous faisons un rapport subjectif de la journée. Les journaux ont relaté les événements essentiels, des interviews nous ont fait connaître les différents avis et ont révélé la provocante proposition de M. Alain Gilléron, député radical (*un tronc commun pour les élèves de 7 à 9^{me} année*). Cette proposition rejoint les vœux de pédagogues avertis qui espèrent bien par là une possible réponse, par exemple, à la disqualification ressentie par nombre d'élèves de suivre dans une voie "terminale" à options (VSO). Le débat étant lancé et les avis divergeant déjà, ce n'est pas dans cet article que nous allons le développer.

Parmi les différentes conférences, nous retenons celle de M. Walo Hutmacher qui a présenté un exposé fort intéressant intitulé : **"Enseigner, un travail organisé et régulé"**.

Nous allons essayer de faire part de son analyse, le plus fidèlement possible, parce que nous trouvons que c'est un outil de réflexion facilement utilisable pour faire une mise au point sur sa situation professionnelle en tant qu'enseignant, pour réfléchir à notre fonctionnement.

W. Hutmacher a proposé **5 critères** pour observer, évaluer et définir l'action de l'enseignant dans son savoir, sa formation, ses conditions de travail. Il les a analysés selon deux points de vue :

Une régulation bureaucratique et une régulation professionnelle.

1) Orientation et évaluation de l'action.

Quand la *régulation est bureaucratique*, l'évaluation porte de manière prioritaire sur la conformité de l'action aux modalités prescrites. Ces modalités ne sont pas définies par les professionnels.

Quand la *régulation est professionnelle*, les gens sont concernés de manière directe, l'évaluation va porter prioritairement sur la conformité des résultats ou des effets aux buts assignés. Les buts assignés sont ceux décrits dans la Loi scolaire en passant par ceux qui sont retenus dans une visée pédagogique par les professionnels. Les buts généraux touchent les raisons pour lesquelles le professionnel a choisi son métier.

2) Nature et source de référence du savoir professionnel

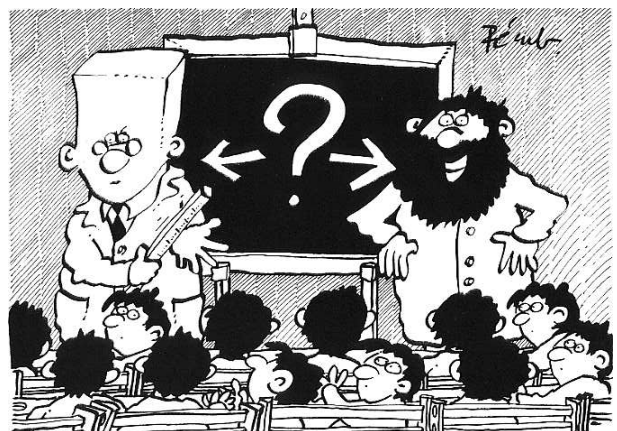
Régulation bureaucratique

La hiérarchisation de l'organisation est la principale source de référence. La hiérarchie fait autorité et l'argument d'autorité prévaut. Le savoir qui est fondé sur la tradition tend à se *routiniser* et à se rigidifier. S'il n'y a qu'un savoir "valable", le professionnel ne peut pas le remettre en question et chercher des sources de savoir plus adaptées à sa situation.

Régulation professionnelle

Le savoir est indépendant de la hiérarchie parce qu'il est ancré dans la recherche scientifique qui en est la principale source. La recherche s'inspire et s'appuie sur l'analyse des résultats et des conséquences de l'action sur le terrain. Le savoir est évolutif et flexible.

Suite en page 8



3) Formation des professionnels

Régulation bureaucratique

La formation initiale est courte. Elle est fortement axée vers la transmission et l'acquisition des normes et modalités de l'action, gestes et coups de main, davantage que vers les principes sur lesquels ils reposent.

La profession ne participe pas au contrôle de l'accès à la formation ni aux orientations stratégiques de celle-ci.

La formation initiale est souvent jugée suffisante pour exercer le métier, mis à part quelques ajustements. La formation continue est contrôlée et ordonnée par l'organisation et sa hiérarchie, en fonction des besoins qu'elle perçoit.

Régulation professionnelle

La formation initiale est en général longue et exigeante, axée vers une connaissance approfondie prodiguée par des spécialistes de haut niveau dans le cadre d'études supérieures.

Les institutions qui assurent la formation sont indépendantes de la hiérarchie des futurs employeurs.

La profession participe à la définition des grandes orientations de la formation.

La formation initiale prône une éthique du perfectionnement permanent et entraîne les futurs professionnels à planifier leur formation permanente, ce qui est une exigence pour tout professionnel, ne serait-ce qu'à cause de l'évolution constante des connaissances, notamment scientifiques.

4) Contrôle sur les conditions cadre de travail

Régulation bureaucratique

Les conditions cadre (matérielles et sociales) du travail échappent en général aux professionnels. La nature et le volume des ressources, les temporalités, les espaces, les équipements et le matériel, les coopérations sont définies par la hiérarchie, dans une logique d'attribution des ressources et selon des critères uniformes ou du moins codifiés. Les travailleurs et leurs organisations se plaignent souvent et formulent des revendications dans ce domaine, mais la décision leur échappe.

Régulation professionnelle

Les conditions cadre (matérielles et sociales) du travail et la nature et le volume des ressources requises sont prioritairement sous le contrôle de la profession, qui les définit sur la base de critères techniques et pratiques. Ces conditions changent en rapport avec l'évolution des connaissances, quitte à devoir aussi faire l'objet de négociations et de compromis.

5) Loyauté prioritaire des agents

Régulation bureaucratique

La loyauté première va à l'organisation et aux collègues.

Régulation professionnelle

La loyauté première va à l'utilisateur.

Ce résumé d'analyse est rendu comme assez proche des dires de l'orateur, grâce au bon vieux système de prise de notes manuscrites, complété par les « notes » Internet. A notre avis, il nous semble que les professionnels spécialisés que nous sommes se retrouvent beaucoup dans le point de vue de la régulation professionnelle de notre action quotidienne. En conclusion, le modèle de régulation professionnelle est nettement celui qui convient à un métier à responsabilités, tout en autorisant une marge de manœuvre qui permet d'élargir régulièrement notre modèle de travail.

Mireille Bocksberger

* * * * *

Brèves

Fonds de prévoyance AVOP-AVTES

Vous obtiendrez tout renseignement utile en cliquant sur les adresses Internet :

www.avop-avtes.ch ou <http://php.educanet2.ch/avmes>

Ou encore en lisant le Bulletin no 3 du Fonds.

CPEV

D'ici fin avril, tous les assurés recevront personnellement par courrier une fiche de situation personnelle. Cette situation sera conforme à la nouvelle législation en vigueur dès le 1er janvier 2006.

L'âge d'entrée dans la caisse a été modifié pour chacun. A cette nouvelle date, il faut ajouter 37,5 années de cotisations pour obtenir les prestations entières de retraite.

Ceux qui souhaitent prendre leur retraite en 2006 doivent attendre la réception de leur situation personnelle avant de donner leur démission. Il pourrait y avoir pour certains de sérieuses mauvaises surprises (prolongation de plusieurs mois de travail afin d'être conforme à la nouvelle législation).

Chacun est responsable de vérifier sa situation en comparant celle reçue à fin 2005 avec celle à recevoir prochainement.

En cas de très forte différence, vous pouvez envoyer une copie de votre nouvelle situation à la SPV qui vous renseignera (voir aussi *Majuscules* no 58, page 2).

* * * * *

Stages dans des institutions et/ou des classes ordinaires

Comment faire ? Que faire ?

Si vous avez envie de voir le ou la collègue *Untel* dans sa classe ...

Si vous avez envie d'idées pour un nouveau projet...

Les négociations de l'année dernière pour l'adaptation des CCTs à la Lpers nous ont apporté quelques avantages à ne pas oublier :

Tout enseignant spécialisé a la possibilité de faire un stage de une ou deux semaines dans une école de son choix.

Du temps, pour réfléchir à sa pratique, pour découvrir le travail de collègues, pour approfondir une recherche dans l'apprentissage de la didactique des mathématiques, de l'apprentissage de la lecture, de l'enseignement des disciplines de découvertes du monde, de l'enseignement de la gymnastique et des sports, et d'autres...

Du temps pour soi, pour voir autre chose, pour refaire un projet, pour créer des liens, faire partie d'un nouveau réseau...

Du temps pour dynamiser sa pratique, créer, se vitaliser!

Les frais de votre remplacement sont payés par les montants alloués par un fond spécial et géré par l'AVOP.

Pour tout renseignement sur les modalités afin de bénéficier d'un stage, le site de l'AVMES : <http://php.educanet2.ch/avmes>, le secrétariat de l'AVMES et votre direction sont à votre disposition.

Le comité

150 de la SPV

Majuscules, numéro 57 de novembre 2005 vous l'a déjà annoncé abondamment : la SPV fête cette année ses 150 ans. L'évènement, auquel l'AVMES s'associe vivement, sera commémoré le

Samedi 9 septembre 2006.

Afin que les membres de notre association participent en plus grand nombre, le comité vous invite, d'ores et déjà, à réserver cette date dans vos agendas. Pendant cette journée et sur le même lieu, l'AVMES, comme toutes les autres associations de la SPV, tiendra son

Assemblée générale ordinaire.

(La convocation sera envoyée en temps utile)

Ces assemblées d'associations seront suivies par une Assemblée des associations de la SPV. Puis, des festivités se dérouleront à la Banane de l'Université de Lausanne à Dorigny. Un programme alléchant et pour tous les goûts est prévu par le comité d'organisation. **Educateur** de novembre 2005 vous informe d'autres offres de possibilités culturelles en dehors de la journée du 9 septembre. Un programme détaillé des 150 ans suivra en temps utile.

Appel aux bénévoles : Merci aux collègues qui souhaitent donner un coup de main pendant les journées de la fête. Si tel est déjà le cas, téléphonez au secrétariat de la SPV (021 617 65 59) ou celui de l'AVMES (024 420 17 21) ou par courriel pour vous inscrire.

Appel (encore un!) aux généreux donateurs :

Une telle fête engendre un budget copieux qui sera couvert en partie par la SPV et les recettes des festivités pour autant qu'une participation massive des membres de la SPV, de leur famille et de leurs amis se réalisent.

A l'heure actuelle, le budget est déficitaire. C'est pourquoi, le comité de la SPV fait appel aux associations et à leurs membres en tant que généreux donateurs individuels. Si chaque membre de la SPV offre une contribution même modeste, les comptes finals seront bien équilibrés (une information de la SPV vous informera en temps utile).

D'avance, merci!

Le comité

150 ans de la SPV

Semaine du cinéma : **HistoireS d'écoleS** au City-Pully
Du mercredi 23 août au dimanche 27 août 2006

Conflits au travail

Deux délégués du comité de l'AVMES participent à un groupe de travail commun aux 4 associations (AVOP-AVTES-ARMASP-AVMES) afin de mettre sur pied une structure originale de médiation.

Le comité de l'AVMES remercie **Pécub** pour les caricatures aimablement offertes afin d'agrémenter nos textes.



Prix de la CPP AVOP-AVMES

Il était de tradition d'offrir aux enseignants spécialisés l'opportunité de présenter *une réalisation utile ou utilisable dans l'enseignement spécialisé et faisant preuve d'originalité* (extrait du règlement du 19.10.1995).

En novembre 2005, à la suite d'une réflexion des délégués AVOP et AVMES à la Commission paritaire professionnelle, il a été constaté que les propositions de réalisation diminuent en nombre, depuis quelques années, et ne vont plus dans l'esprit de l'attribution du prix. Les délégués ont donc décidé de supprimer le Prix de la CPP AVOP-AVMES.

Par contre, le **Prix du meilleur mémoire de diplôme d'enseignement spécialisé de la HEP** subsiste. Auparavant, le montant du prix était de CHF 500.-. Depuis cette année, la somme est fixée dorénavant à CHF 1'000.-.

* * * * *

L'Espérance : Prix Auguste Buchet 2006

Dans le cadre du congrès de l'Association internationales de recherches scientifiques en faveur des personnes handicapées mentales (AIRHM) qui se tiendra à Lausanne du 21 au 24 août 2006, **l'institution L'Espérance**, en collaboration avec ASA-Handicap mental, attribuera le **prix Auguste Buchet**. Ce prix, d'un montant de CHF 3000.- en hommage à A. Buchet qui a fondé L'Espérance en 1872, sera décerné régulièrement. Les travaux déposés en tant que dossier de candidature doivent s'inscrire dans le domaine de l'intervention en Suisse romande et présenter un potentiel d'application concrète. Tout renseignement utile et complémentaire (Règlement du concours) au 027 322 17 67 (olivier.salamin@asavalais.ch) ou sur le site de l'AVMES (<http://php.educanet2.ch/avmes>).

* * * * *

Forum du DFJ **Autres temps, autre école**

Le prochain forum aura lieu le 13 mai 2006 avec pour thème : *Quelle journée pour l'écolier?*
Renseignements et inscription sur le site :
www.dfj.vd.ch

* * * * *

CONTROLE-QUALITE dans les écoles d'institutions spécialisées

La Loi sur l'enseignement spécialisé, datant de 1977, stipule que l'Etat est chargé du contrôle de l'enseignement spécialisé, notamment au niveau de l'analyse des structures dans leur fonctionnement et dans leur évolution. Suite à la réorganisation du SESAF, l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) est maintenant chargé de l'application de l'ordonnance dans les institutions. Pour ce faire, l'OES a créé une grille de Contrôle-qualité dont les items sont à remplir par les professionnels concernés.

Cette grille est, pour l'instant, à l'essai et concerne seulement les écoles d'enseignement spécialisé géré par des fondations privées, mais il est prévu que, par la suite, une autre conception puisse être élaborée pour être destinées aux structures financées par le SPAS et le SPJ. Ainsi, toutes les institutions subventionnées seront évaluées, à long terme, par un moyen telle que ce « contrôle qualité ». L'AVMES a été interpellée par le OES pour donner son opinion non pas sur la démarche globale au niveau de la décision mais sur la grille elle-même en tant qu'outil.

Cette grille comporte des aspects généraux et pédagogiques. Les items formulent des questions sur la démarche d'admission des élèves, la tenue des dossiers, la pédagogie, l'évaluation de l'élève et la gestion de l'établissement, du personnel et des élèves.

La grille se veut, dans les consignes de l'OES, un outil tant pour le contrôle que pour le dialogue. Elle contrôle donc et permet de certifier, le cas échéant, le travail fait dans les institutions. Elle fixe des critères observables et mesurables. Par ailleurs, la grille sert, par la présence de l'inspecteur-trice qui l'utilise, de point de départ pour une discussion et une communication dans l'institution entre les personnes concernées (direction, enseignants et inspecteur).

Bien que ce contrôle effectué par l'OES ne soit pas contesté par l'AVMES, son comité a souligné, lors de rencontres avec l'autorité cantonale, la crainte que, par l'utilisation de cette grille, une surcharge administrative retombe, une fois de plus, sur l'enseignant. Nous vous invitons donc, chères et chers collègues, à nous faire part de vos expériences lors de l'application de cette grille Contrôle-qualité.

Une fois de plus, il y a une discrimination envers les enseignants spécialisés puisque ceux de l'enseignement ordinaire ne sont pas astreints au *Contrôle-qualité!*

Pour le comité, Lucia Polli

* * * * *